

FONDATION HAÏTIENNE DE L'IRRIGATION
(FONHADI)



« LE RESEAUTAGE DES ASSOCIATIONS D'IRRIGANTS LIE
AU TRANSFERT DE GESTION DES SYSTEMES IRRIGUÉS »



LES ACTES DU COLLOQUE



TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ACRONYMES.....	3
1 INTRODUCTION.....	4
1.1 PRÉAMBULE.....	4
1.2 ACCUEIL ET ENREGISTREMENT DES PARTICIPANTS.....	5
1.3 PROPOS D'OUVERTURE / PRÉSENTATION DES PARTICIPANTS.....	6
1.4 MISE EN CONTEXTE.....	7
1.5 OBJECTIFS DE L'ATELIER.....	7
1.6 RÉSULTATS ESComPTÉS.....	8
2 TRANSFERT DE GESTION DES SYSTÈMES IRRIGUÉS.....	9
2.1 CONCEPT DE TRANSFERT DE GESTION DES AI.....	9
2.2 HISTORIQUE DE LA GESTION DES PERIMETRES/ LOIS ET PRATIQUES.....	9
2.3 RAPPEL DES PRINCIPES METHODOLOGIQUES DU MARNDR POUR LE TRANSFERT DE LA GESTION AUX AI.....	9
2.4 EXPERIENCES DU PATRAI (2007-2009) EN MATIERE DE DIAGNOSTIC ET RENFORCEMENT DES AI.....	10
2.5 PERSPECTIVES ET CONCLUSIONS.....	10
3 RESEAUTAGE DES ASSOCIATIONS D'IRRIGANTS.....	11
3.1 LA FASIVAL DANS L'ARTIBONITE.....	11
3.2 LA FASIDES DANS LE SUD.....	12
3.3 LA CUDES DANS LE SUD EST.....	12
3.3.1 L'histoire de CUDES.....	12
3.3.2 Les objectifs de CUDES.....	13
3.4 ETUDE DE LA CUDES : UN EXEMPLE DE RESEAUTAGE D'AI.....	14
3.4.1 Le Fonctionnement de CUDES.....	14
3.4.2 Les sources de revenus de CUDES.....	14
3.4.3 Les commentaires sur le budget et les biens de CUDES.....	15
3.4.4 Les accompagnements reçus par CUDES.....	15
3.4.5 Les thèmes de formation.....	15
3.4.6 Les résultats de la formation.....	16
3.4.7 Les services apportés par CUDES.....	16
3.4.8 Les commentaires sur les services.....	17
3.4.9 Les services apportés par les AI.....	17
3.4.10 Les effets obtenus.....	17
3.4.11 Les limites de ces services.....	18
3.4.12 Les recommandations.....	18
4 QUESTIONS D'ECLAIRCISSEMENT / DEBATS.....	19
5 TRAVAUX EN ATELIERS.....	20
6 RESTITUTION EN PLÉNIÈRE.....	21
7 DEBATS GENERAUX/ADOPTION DE RESOLUTIONS.....	23
7.1 LES RESOLUTIONS.....	23
7.2 REMERCIEMENTS ET CLOTURE.....	24
8 LISTE DES PARTICIPANTS.....	25
15 - PROGRAMME DU COLLOQUE.....	27
15 – QUESTION ET RÉPONSE DES GROUPES.....	28

Liste des acronymes

AAA	Agro Action Allemande,
AFD	Agence Française de Développement
AI	Association d'irrigants
ASSIRI	Projet d'appui aux irrigants et aux services aux irrigants
ASSODLO	Association haïtienne pour la maîtrise des eaux et des sols
AVSF	Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières
BID	Banque Inter- Américaine de Développement
CICDA	Centre International de Coopération pour le Développement Agricole
CROSE	Coordination Régionale des Organisations du Sud-Est
CUDES	Confédération des Usagers pour le Développement du Sud Est
DDA	Direction Départementale Agricole
DDAS	Direction Départementale Agricole du Sud
FASIDES	Fédération des Associations Irrigants du Département du Sud
FASIVAL	Fédération des Associations d'Irrigants de la Vallée de l'Artibonite
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FIDA	Fonds International de Développement Agricole
FONHADI	Fondation Haïtienne de l'Irrigation
FONHDILAC	Fondation Haïtienne pour le Développement Intégral Latino- Américain et Caraïbéen
GOI	Gouvernement Italien.
GRI	Groupe de Réflexion en Irrigation
MARNDR	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural
MAST	Ministère des Affaires Sociales et du Travail
ODVA	Organisme de Développement de la Vallée de l'Artibonite
ONG	Organisation non gouvernementale
PAIFC	Projet d'Appui Institutionnel et de Formation des Cadres
PAM	Programme Alimentaire Mondiale
PAT RAI	Programme d'Assistance Technique de Renforcement des Associations d'Irrigants
PIA	Programme Intensification Agricole
PPI	Projet de Réhabilitation des Petits Périmètres Irrigués

1 INTRODUCTION

1.1 Préambule

En Haïti, le transfert de gestion des périmètres irrigués aux associations d'irrigants est enclenché depuis une vingtaine d'années dans diverses régions du pays, dans le but d'une gestion plus rationnelle et efficace des infrastructures hydro-agricoles. Ce processus est accentué par la mise en place d'associations d'irrigants, de fédérations pour la mutualisation des services à fournir aux irrigants.



Cependant, les résultats obtenus jusqu'à date ne sont pas à la hauteur des espérances, comme en témoignent les constats suivants :

- la dégradation rapide des infrastructures hydro-agricoles, principalement du fait de la dégradation de l'environnement ;
- la faiblesse des associations d'irrigants et leur limitation dans la fourniture d'un certain nombre de services ;
- la difficulté de ces dernières à faire face à certaines réparations, même les plus mineures ;
- la fragilisation du processus de transfert et d'entretien par les associations par la multitude de projets de développement, principalement des projets de curage de canaux d'irrigation et de drainage ;
- le manque d'appui des institutions étatiques pour le renforcement des associations, pour les grands travaux d'entretien, pour un accompagnement à la production agricole ;
- l'incompréhension du rôle des acteurs, en particulier de l'Etat, par les représentants du secteur étatique eux-mêmes.

Le processus de transfert confronte donc, des difficultés de divers ordres qui le rendent fragile et qui risquent de compromettre sa pérennité. Aujourd'hui, la question se pose à

savoir comment peut-on mieux promouvoir cette dynamique ? Ou encore, n'est-il pas impératif de développer des synergies entre les irrigants des différents systèmes irrigués proches en vue de mieux structurer les réponses à donner aux problèmes communs et à partager les expériences ?

Conscientisée par cette problématique, la Fondation Haïtienne de l'Irrigation (FONHADI) a jugé nécessaire d'organiser un colloque sur « ***le réseautage des associations d'irrigants lié au transfert de gestion des systèmes irrigués*** » en date du 25 novembre 2011 à VILLA MAMIKA. Ce colloque a été l'occasion d'offrir un lieu de discussions et d'analyse de la situation, dans le but d'améliorer le soutien à apporter aux politiques de transfert et de renforcer des liens entre les structures organisées autour des systèmes irrigués. Il a été un moyen utile pour les donateurs, les acteurs nationaux et locaux impliqués dans ce processus :

- d'établir un dialogue critique ;
- de travailler selon une dynamique de réseautage ;
- de développer des approches communes d'intervention.

1.2 Accueil et enregistrement des participants

Enregistrement du sénateur de la République, Agronome Jean Willy Jean Baptiste par l'équipe de la FONHADI.



1.3 Propos d'ouverture / Présentation des participants

Avant même les propos d'ouverture, il y eut un chant et une prière par l'un des participants du colloque. Ensuite, l'ing. Jean Robert Jean Noel a ouvert la séance en qualité d'animateur, de modérateur, de facilitateur et maître de cérémonie. Il a initié l'ouverture de cette commémoration au environ de 9h20 AM avec les propos de bienvenue et de remerciement au nom de la FONHADI.



Les plus cordiales bienvenues ont été adressées aux honorables représentants de l'Etat notamment le Secrétaire d'Etat à la production végétale du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR) Agr. Dorcin Fresner; au Député de Gressier Agr. Jean Ronald Oscar et à toutes les personnalités présentes à cette cérémonie solennelle. En effet, depuis une trentaine d'années, il y eut un regroupement de cadres soucieux du secteur de l'agriculture. Dans l'objectif d'œuvrer pour une agriculture durable, ils se sont rassemblés autour de certaines idées dont le transfert de gestion des systèmes irrigués aux Associations d'Irrigants (AI). L'animateur a commencé par expliquer l'histoire de la création du Groupe de Réflexion sur l'Irrigation (GRI) qui remonte en effet à l'année 2001, à l'initiative du Centre International de Coopération pour le Développement Agricole (CICDA), du Projet d'Appui Institutionnel et de Formation des Cadres (PAIFC) et du Projet de Réhabilitation des Petits Périmètres Irrigués (PPI/MARNDR). En effet, depuis cette époque, le GRI, aujourd'hui la FONHADI, est devenu un lieu privilégié d'échange d'informations et d'expériences dans le domaine de l'irrigation en Haïti.

Après quoi l'intervenant a procédé à la présentation des participants. Par la suite le président de la FONHADI à son tour a remercié les autorités Etatiques, l'Agence Française de Développement (AFD), l'ambassade de France et le projet d'appui aux irrigants et aux services aux irrigants (ASSiri) ainsi que tous les autres participants. Il a souhaité une bonne journée de travail aux participants.

Puis il y eut la présentation du Secrétaire d'Etat à la production végétale. Le secrétaire d'Etat a expliqué qu'il y a plusieurs raisons de sa participation dans ce colloque, car il commence à travailler dans l'eau, il a participé à la formation du GRI qui est devenu la FONHADI et que ce colloque va permettre de supporter le travail sur le cadre légal de l'irrigation espérant que les résultats de l'atelier vont rapidement parvenir au MARNDR.

Par la suite il y eut la présentation du député de Gressier Monsieur Jean Ronald Oscar qui a expliqué qu'en tant que paysan et fils de paysan, ce colloque l'interpelle directement. Pour ce dernier, la superficie irrigable actuellement est nettement inférieure à la superficie irrigable d'il y a dix (10) ou quinze (15) ans et que l'on peut compter sur sa collaboration pour faire avancer la question du cadre légal de l'irrigation.

La partie officielle prend fin pour commencer par la mise en contexte.

1.4 Mise en contexte

Si l'on voulait faire l'histoire de l'irrigation, on pourrait parler durant toute la journée. Toutefois, rentrons directement dans le vif du sujet (irrigation et transfert de gestion donc le réseautage), en vous rappelant que l'irrigation remonte du temps de la colonie. Durant cette période nous avions 58 000 hectares. C'était alors une puissance économique puisque Haïti fournissait la France en des produits agricoles.



Durant l'époque de l'indépendance c'était l'aire d'une gestion fortement privatisée puisque c'étaient de grands colons qui détenaient les périmètres dont la plupart d'entre eux portent encore leurs noms. Le périmètre D'Avezac en est un exemple, la famille d'Avezac ayant construit ce canal.

Juste après l'indépendance, les gouvernements de l'époque se préoccupent peu de l'agriculture et donc des investissements au niveau de l'irrigation. Sous l'occupation américaine en 1915, les autorités en place, avec des financements nord américains, avaient réhabilité 23 000 ha des 58 000 ha irrigués durant la période coloniale. Il faut signaler également le nom du Président Estimé qui a marqué l'histoire agricole Haïtienne. Ce personnage, en 1946, va faire un grand travail dans l'Artibonite « le barrage de Péligre » qui permettra d'irriguer la grande plaine de l'Artibonite avec un potentiel de 34 000 ha. Les gouvernements suivants vont s'efforcer de développer l'irrigation. Il va y avoir d'autres institutions qui vont rentrer dans la dynamique à ce moment. Les ONG et l'Etat vont travailler ensemble pour réhabiliter ou construire des systèmes d'irrigation. Ces systèmes nous permettent de dire qu'aujourd'hui nous avons 90 000 ha équipés quoique mal équipés et après estimation on peut dire que nous avons 50 000 ha bien arrosés. On a un potentiel irrigable par gravité ou par canal à ciel ouvert qui est égal à 150 000 ha. Ce potentiel peut être estimé à 400,000 ha, si on considère les fonds frais et les possibilités qu'offre l'utilisation du gout-à-goute.

Par rapport à la gestion des infrastructures hydrauliques, l'Etat, depuis la présidence d'Estimé, délègue la gestion aux Syndics. Ces pouvoirs autoritaires, et ce depuis 1950, ont donc géré l'irrigation. Une première ouverture démocratique avec des ilots de développement va permettre plus de participation et l'intégration des paysans, la responsabilisation des usagers. Les ONG vont également travailler dans cette dynamique. Enfin l'Etat, dans le cadre de sa nouvelle politique autour de l'irrigation (année 97) prévoit transférer la gestion des systèmes irrigués aux associations d'irrigants.

1.5 Objectifs de l'atelier

Les principaux objectifs de l'atelier sont les suivants :

- Poursuivre, avec les acteurs concernés, les réflexions sur la problématique du transfert de gestion des périmètres irrigués aux associations d'irrigants ;

- Mieux cerner les moyens les plus efficaces pour favoriser l'établissement de relations durables entre les acteurs locaux impliqués dans la gestion des périmètres irrigués.

1.6 Résultats escomptés

La réalisation de ce colloque devra concourir aux résultats suivants :

- Une compréhension commune de la situation actuelle du transfert de gestion en Haïti ;
- Une connaissance partagée des forces et faiblesses des structures organisées autour des périmètres irrigués ;
- Un engagement constructif des principaux partenaires dans la mise en application de la politique de transfert ;
- Des résolutions prises en vue de la mise en réseau des associations d'irrigants et d'une gestion plus rationnelle et efficace des systèmes irrigués.

2 TRANSFERT DE GESTION DES SYSTÈMES IRRIGUÉS

Agronome Alain Thermil a fait une présentation sur le transfert de gestion des systèmes irrigués selon le plan suivant (1) Concept de transfert de gestion des AI (2) Historique de la gestion des périmètres/lois et pratiques (3) Rappel des principes méthodologiques du MARNDR pour le transfert de la gestion aux AI (4) Expériences du PATRAI (2007-2009) en matière de diagnostic et renforcement des AI (5) Perspectives et conclusions.



2.1 Concept de transfert de gestion des AI

Pour ce qui concerne le Concept de transfert de gestion des AI les points suivants ont été abordés.

- Gestion des périmètres dans le temps ;
- Gestion des grands périmètres ;
- Autogestion paysanne ;
- Gestion des petits périmètres ;
- Transfert de gestion.

2.2 Historique de la gestion des périmètres/lois et pratiques

La première référence légale relative à l'irrigation remonte à 1913 et la dernière à 2008.

- De **1913 à 2008** plus de **70 dispositions** soit d'ordre général, soit spéciales, soit sur les associations rurales dont des lois, des décrets, des arrêtés, des communiqués ministériels, des accords de financement, des contrats concernant la gestion de l'eau ont été publiés ou signés par les gouvernements successifs.
- Parmi ces dispositions, **plus d'une quarantaine** sont consacrées directement à l'irrigation et au drainage.
- La plupart de ces dispositions sont **obsolètes et frappées d'abrogation tacite** depuis la promulgation de la constitution de 1987.

2.3 Rappel des principes méthodologiques du MARNDR pour le transfert de la gestion aux AI

En l'année 2000, le MARNDR, via le projet PPI, a élaboré une méthodologie en matière de transfert de gestion de périmètre irrigué aux AI. C'est une méthodologie en 4 phases, 14 étapes et 3 niveaux de contractualisation. Le MARNDR a élaboré un document validé par les

principaux acteurs, mais très peu suivi. Le constant est que peu d'intervenants du secteur connaissent l'existence dudit document actuellement.

2.4 Expériences du PATRAI (2007-2009) en matière de diagnostic et renforcement des AI

Le Programme d'Assistance Technique de Renforcement des Associations d'Irrigants (PATRAI) (2007-2009) en matière de diagnostic et renforcement des AI est présenté en 5 points notamment (1) Historique (2) Montage institutionnel (3) Budget (4) Durée (5) Résultats principaux.

L'historique du programme est lié aux liens entre deux fondations. En effet, la Fondation Haïtienne pour le Développement Intégral Latino- Américain et Caraïbéen (FONHDILAC) a pris naissance en juillet 1999 suite à l'organisation de la 7ième réunion annuelle de FIDA/CIARA en Haïti. Par suite d'un financement du Fonds International de Développement Agricole (FIDA), la FONHDILAC fut créée dans le but de lutter pour une globalisation à visage humain.

D'autre part la création du Groupe de Réflexion sur l'Irrigation (GRI) remonte en effet à l'année 2001, à l'initiative du Centre International de Coopération pour le Développement Agricole (CICDA), du Projet d' Appui Institutionnel et de Formation des Cadres (PAIFC) et du Projet de Réhabilitation des Petits Périmètres Irrigués (PPI/MARNDR). En effet, depuis cette époque, le GRI, aujourd'hui la FONHADI, est devenu un lieu privilégié d'échange d'informations et d'expériences dans le domaine de l'irrigation en Haïti.

Tandis que la FONHDILAC a tenu une rencontre en mai 2005 avec le staff du FIDA et a expliqué la genèse de la FONHDILAC ainsi que la nécessité de développer un partenariat légitime en offrant un encadrement de proximité aux Associations d'Irrigants, la FONHADI a soumis une proposition allant dans le même sens à la Banque Interaméricaine de Développement (BID). Les deux fondations se sont alors rencontrées pour produire une proposition commune au FIDA qui a bénéficié d'un financement du Gouvernement Italien (GOI) à hauteur de 745,000 USD sur 18 mois.

Alain continue dans sa présentation pour expliquer la situation de référence du projet, sa justification, son but, ses objectifs, la durée et le montant de celui-ci. Pour ensuite enchaîner avec l'organisation du programme qui inclut les composantes, les acteurs ou partenaires et le mode de financement du projet. Finalement les résultats attendus au niveau du programme du point de vue des composantes, au niveau du Ministère de l'agriculture, pour les bénéficiaires (associations d'irrigants) et en fin au niveau des bailleurs de fonds (FIDA, BID).

Il a fait un bref rappel sur les critères de sélection des périmètres pour en décider sur les zones d'interventions du projet.

2.5 Perspectives et conclusions.

En conclusion, les perspectives vont dans le sens de :

- Poursuivre l'accompagnement des AI
- Faciliter la fédération/ réseautage des AI
- Plaidoyer pour le renforcement du cadre légal des AI
- Faciliter l'accès au service pour les agriculteurs/ agricoles et non agricoles
- Tenir compte de la politique MARNDR pour le montage/renforcement des AI

3 RESEAUTAGE DES ASSOCIATIONS D'IRRIGANTS

Avant même la présentation par Cécile Bérut sur le réseautage des associations d'irrigants, il y eut trois (3) courtes présentations par les représentants de fédérations, dans l'Artibonite par Arrol Louis Pierre, dans le Sud par Aladin Fritz et dans le Sud-Est par Ebel Pierre Paul. Ces présentations ont montré l'histoire, l'évolution au niveau des fédérations, les avancées et les contraintes de ces dites fédérations. Cécile a présenté les résultats des travaux d'AVSF et de CROSE pendant huit (8) années au niveau de la Confédération des Usagers pour le Développement du Sud Est (CUDES).



3.1 La FASIVAL dans l'Artibonite

La **Fédération des Associations d'Irrigants de la Vallée de l'Artibonite (FASIVAL)** a pris naissance le 10 août 2009 avec quatre (4) associations dans le cadre du Programme d'Intensification Agricole (PIA), phase 1 (2004 -2007), sur une superficie de 5400 ha. Ensuite, la FASIVAL s'organise autour de 205 quartiers, 4 associations, 11168 usagers pour une superficie de 6415 ha. Dans la deuxième phase (2009 2011) du PIA, 8 associations viennent s'ajouter à FASIVAL pour donner 12 associations. Ces 8 nouvelles associations couvrent une superficie de 7625 ha, 125 comités secteurs, 619 comités quartiers, 6 comités contrôles et 25507 usagers. Aujourd'hui, la FASIVAL couvre près



de 17526 ha exploités par peu près de 40000 usagers. La fédération a sa reconnaissance légale par la mairie et des objectifs clairs et des responsabilités bien définies. Elle est vraiment une structure de coordination qui travaille pour l'avancement de l'agriculture dans la vallée de l'Artibonite. Ses plus grandes responsabilisations sont de : (i) s'assurer que les associations actent pour atteindre leurs objectifs et ces objectifs commencent par l'entretien et la maintenance du système d'irrigation pour arriver dans l'amélioration de la production agricole de la zone (ii) encourager et promouvoir toute forme d'entreprise communautaire de la zone (iii)

s'assurer que les polices de l'eau existent au niveau des associations et sont fonctionnelle (iv) travailler pour un même montant de redevance au niveau des AI . (v) travailler pour une relation ferme entre les AI sur la base de participation et de transparence dans la gestion des ouvrages d'irrigation. (vi) renforcer les AI (vii) encourager la formation d'un comité de gestion mixte (viii) signer avec l'Organisme de Développement de la Vallée de l'Artibonite (ODVA) ou le MARNDR le contrat de gestion du système. (ix) signer avec toute autre organisation tout ce qui a à voir avec les

intérêts de la vallée (x) veiller à ce que la gestion de l'eau se fasse au bénéfice de toutes les zones. (xi) Veiller à une utilisation rationnelle des ressources financières des AI.

Le comité exécutif de la fédération se réunit deux (2) fois par mois et l'assemblée générale se réunit deux (2) fois par année. La fédération a reçu l'appui du MARNDR par le biais de l'ODVA sous forme d'intrants agricoles. Ces intrants ont été distribués aux associations qui, à leur tour, les distribuent aux usagers.

Au niveau de toute fédération ou association, il y a des forces et des faiblesses. Les forces de la FASIVAL résident dans le fait que les comités se réunissent régulièrement, il y a une bonne collaboration avec les AI, ces dernières ont leurs reconnaissances légales et ont des comptes bancaires ou un compte au niveau d'une caisse populaire. Cependant, ce qui constitue leurs faiblesses c'est qu'elles n'ont pas d'espace pour se réunir, leur manque de moyens financiers pour l'entretien et la maintenance des systèmes et leur manque de partenaires d'appui. La FASIVAL souhaite une assistance financière et une assistance en formation pour une meilleure gestion.

3.2 La FASIDES dans le Sud

La **Fédération des Associations Irrigants du Département du Sud (FASIDES)** est beaucoup plus jeune que la FASIVAL. Elle a pris naissance cette année, soit le 19 février 2011. Pour que cette fédération soit mise sur pied, il y eut plusieurs rencontres avec les agronomes Jean Marie Robert Chery et Abel Bernard sur l'importance de cette fédération avec chaque association. Après quoi, il y a eu une proposition de statuts où, le 5 février 2011, une rencontre de validation de ces statuts et des règlements internes a été organisée. C'est ainsi qu'en date du 19 février 2011, la première assemblée générale a lieu afin de lancer officiellement la FASIDES. Depuis lors, la fédération commence à travailler pour mettre en place un comité de 17 membres. Il y eut aussi un ciblage de huit (8) associations pour le département. Toutefois, la FASIDES espère rentrer en contact avec plusieurs autres associations au niveau du département en vue de se renforcer. La problématique du bâti sur les terres agricoles reste une énorme menace pour l'agriculture. Il faut un plaidoyer sur comment freiner cette pratique. La FASIDES a de très bonne collaboration avec la Direction Départementale Agricole du Sud (DDAS) qui héberge la fédération. La FASIDES se réunit chaque dernier samedi du mois. Elle est très jeune certes, mais elle a déjà entamé les processus de sa légalisation au niveau du Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST). Cependant, elle n'a pas encore des activités concrètes sur le terrain.

3.3 La CUDES dans le Sud Est

3.3.1 L'histoire de CUDES

Ebel Pierre Paul, le Coordonnateur de CUDES a présenté l'histoire et les objectifs de cette confédération. Il commence par expliquer les divers problèmes rencontrés au niveau des périmètres irrigués. Il a cité en exemple le périmètre de la vallée de Marbial qui avait un projet avec CICDA aujourd'hui Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières (AVSF). Face à ces problèmes rencontrés, les AI avaient jugé nécessaire de se réunir et des contacts ont été rapidement pris avec d'autres périmètres. Parallèlement, à cette démarche, il y eut une contre démarche des autorités



de la zone pour boycotter le mouvement. Cependant, ils ont pu constituer un comité provisoire avec un mandat de six (6) mois pour la planification d'une assemblée générale. C'est ainsi qu'en avril 2003, avec l'appui de la Coordination Régionale des Organisations du Sud-Est (CROSE) et le VSF/CICDA, il y eut une réunion de trois associations d'irrigants notamment la FUCALI sur le système de Meyer, l'AUCAJ sur le système de Jean David et l'OIMA sur le système de Boina qui donnent la Confédération des Usagers pour le Développement du Sud Est (CUDES). Cette structure a connu l'évolution suivant :

- 2003 : Création de la CUDES avec FUCALI, AUCAJ et OIMA ;
- 2004 : le nombre d'associations est passé à cinq (5) avec adhésion de CIO sur les Orangers, CIRO sur Pérédo ;
- 2008, ce sont douze (12) associations d'irrigants qui se sont fédérées au sein de CUDES depuis Anse à Pitre jusqu'à Côte de Fer.

Ces associations représenteraient autour de 5000 irrigants sur une superficie de 6600 ha environ, 118 km de canaux en maçonnerie, 350 km en terre battue.

3.3.2 Les objectifs de CUDES

Les principaux objectifs de la CUDES tournent autour des axes suivants :

- Un meilleur accès à l'eau (application du transfert de gestion, meilleure gestion des systèmes irrigués) ;
- Des services pour les irrigants (intrants, renforcement, formations, accompagnement technique) ;
- Une capitalisation des associations d'irrigants et de leur confédération ;
- Une reconnaissance du secteur de l'irrigation, de ses contraintes.

La CUDES dispose maintenant d'un centre de commercialisation. Les produits agricoles des périmètres sont vendus à des hôtels, restaurants etc. de la zone. Dans un (1) ou deux (2) ans, la CUDES pourrait venir vendre des produits à Port-au-Prince. De plus, la CUDES a une boutique d'intrants qui va être mis sur pied et selon un diagnostic, toutes les boutiques d'intrants du pays sont en voie de disparition et la CUDES pense faire des formations pour les autres associations sur la tenue et ou le renforcement de boutiques d'intrants. Finalement, la CUDES est en train de réfléchir sur la mise sur pied d'une équipe technique qui a pris des formations avec l'appui de CROSE et d'AVSF et qui pourrait transmettre ces formations aux autres associations, intervenir dans les périmètres et dans une certaine mesure travailler dans la structuration de ces associations.

3.4 Etude de la CUDES : Un exemple de réseautage d'AI

Un exemple de réseau d'AI expliqué autour de (1) son fonctionnement, ses revenus, des commentaires sur son budget et ses biens, des accompagnements reçus, des thèmes de formations suivies, des résultats des formations, des services apportés, des commentaires sur les services apportés aux AI et de ceux apportés par les AI, des effets obtenus et les limites de ces services suivies des recommandations



3.4.1 Le Fonctionnement de CUDES

Les organes de la CUDES sont les suivants.

- Une assemblée générale ayant pour mandat de voter le programme annuel ainsi que le budget, de sanctionner les rapports annuels, d'accepter de nouveaux membres, de modifier les statuts, d'approuver la stratégie de la confédération.
- Un comité exécutif (CE), représenté par douze membres des associations d'irrigants, se réunit quasi chaque mois. A noter qu'une seule femme est membre du comité exécutif. Le CE a pour mandat de mettre en œuvre les directives et le plan annuel voté par l'Assemblée Générale.
- Une assemblée des délégués issus de chaque fédération (deux par associations élus par les assemblée des AI), de délégués issus de chaque porte.
- Un Comité de surveillance qui n'a jamais fonctionné.

La CUDES est reconnue par le MAST, la Direction Départementale Agricole du Sud-Est (DDASE). Elle entretient des relations avec la CROSE, l'AVSF mais aussi avec d'autres institutions telles la FAO, le PAM, l'Oxfam Québec, l'Agro Action Allemande, l'ACDI-VOCA; l'ASSODLO, ...

3.4.2 Les sources de revenus de CUDES

Les fonds de CUDES proviennent de :

- un pourcentage (2 %) sur les redevances collectées par association membre ;
- des subventions d'institutions d'appui ;
- des pourcentages sur les activités réalisées (60 % pour l'AI, 40 % pour CUDES)
- des cotisations de certains membres

Actuellement, le capital financier de la CUDES est de 80 000 HTG de trésorerie (équivalent à 2000 USD). En mai 2008, son capital était de 44133 HTG. Son capital a donc doublé en trois ans.

A la mi 2011, les biens de CUDES se limitaient à un bureau, un ordinateur (en panne), un ordinateur portable, une motocyclette, un ventilateur, 3 douzaines de chaises. Il n'y a pas de budget annuel. Selon la trésorerie les dépenses sont effectuées en fonction des moyens obtenus, sans aucune budgétisation de ces activités.

Le budget annuel de CUDES devrait être au minimum de 30 000 USD. Elle dispose seulement 7 % de ces ressources.

3.4.3 Les commentaires sur le budget et les biens de CUDES

En termes de commentaires :

- La CUDES a commencé à capitaliser, mais les ressources sont faibles et dépendent fortement des activités et des subventions externes ;
- Elle n'a pas la capacité de financer les assemblées générales et les rencontres avec ces membres ;
- Son budget actuel ne peut pas lui permettre d'assurer son mandat et donc des services aux irrigants ;
- Ses membres n'ont pas toutes les compétences pour assurer une gestion transparente et efficace du budget ;
- La CUDES possède quelque matériel, notamment un bureau financé la dernière année sur ces ressources mais n'a pas encore l'habitude d'archiver ses biens.

3.4.4 Les accompagnements reçus par CUDES

Les principaux accompagnements reçus de la CUDES concernent :

- la structuration de la confédération avec de la formation GSE mais aussi la valorisation agricole ;
- les travaux de réhabilitation, de curage, d'appuis en intrants et d'outils de production ;
- la mise en place d'une Centrale d'Achat et de Commercialisation (CAC) ;
- La création d'une boutique d'intrants (en cours) ;
- Depuis 8 ans, 800 000 USD d'accompagnement.

3.4.5 Les thèmes de formation

Les principaux thèmes de formation sont présentés dans le tableau suivant.

Thèmes	Public	Objectif
Politique de l'irrigation et transfert de la gestion des systèmes irrigués	Membres du CE des AI et de CUDES Comités portes	Faire connaître la politique du Ministère sur l'irrigation, le mandat de chaque acteur dans le cadre du transfert de gestion
Structuration d'une association d'irrigants	Membres du CE des AI et de CUDES	Permettre la structuration de l'association d'irrigant, élaborer les outils nécessaires (statuts, règlements internes) au fonctionnement de l'AI.
Gestion d'un réseau	Membres du CE des AI et de CUDES Comités portes	Permettre aux membres des AI de connaître leurs réseaux, de mettre en place un entretien et une distribution en fonction des besoins
Gestion Financière	Membres du CE des AI et de CUDES Trésoriers des AI	Construire un budget Calculer un montant de redevances Acquérir des outils de gestion
Compte rendu de réunions	Membres du CE des AI et de CUDES Secrétaires des AI	Acquérir les outils nécessaires pour le rapportage des réunions et des assemblées générales
Gestion de conflits	Membres du CE des AI et de CUDES	Acquérir les outils permettant de gérer des conflits au sein d'une communauté

3.4.6 Les résultats de la formation

Les résultats de la formation sont présentés comme indique les rubriques suivantes

- Des compétences, principalement dans la structuration des AI, la réalisation d'entretiens des infrastructures hydrauliques.
- Des résultats plus faibles au niveau de la gestion, dans l'utilisation d'outils comptables (cahiers de caisses) ou la réalisation des comptes rendus.
- Les mêmes personnes qui ont pu avoir accès à la formation,
- Le transfert des compétences en encore faible au sein de la communauté des irrigants.

3.4.7 Les services apportés par CUDES

Les principaux services apportés par la CUDES sont les suivants.

Reconnaissance des irrigants Dans le Sud Est, au niveau national

Un service d'encadrement technique

- Renforcement des compétences techniques à travers des formations relatives à la production ;
- Au niveau du renforcement organisationnel, des formations en GSE ;
- Des formations sur le développement local ;
- CUDES a effectué un suivi du fonctionnement des associations d'irrigant, un rôle de contrôle de la vie associative des AI ;

- Des échanges entre AI : transmission de connaissances ;
- Gestion des conflits ;
- Obtention de fonds pour la réhabilitation.

Un service de commercialisation : La centrale d'achat

Des services pour la fourniture en intrants et outils de production : intrants agricoles, semences de maïs, de haricot, semences maraichères ;

Un service de plaidoyer pour une reconnaissance du statut des irrigants : pour une reconnaissance des irrigants et une valorisation de l'agriculture, un thème de travail : le problème d'urbanisation sur les terres irriguées.

Une capitalisation des associations d'irrigants.

3.4.8 Les commentaires sur les services

En guise de commentaires :

- Il y a beaucoup de services certes, ils sont fortement subventionnés et ne sont pas pris en charge par les associations d'irrigants.
- Les coûts services sont très élevés.

3.4.9 Les services apportés par les AI

Les principaux services apportés par les AI concernent :

La gestion des systèmes irrigués notamment :

- la distribution de l'eau et le suivi de son application à travers un horaire ;
- l'entretien des canaux primaires et secondaires ;
- le recouvrement des redevances (entre 20 HTG à 100 HTG par centième) ;
- la gestion des conflits.

La vie associative avec le renouvellement des membres

La mise en place d'une caisse de solidarité

3.4.10 Les effets obtenus

Voici les principaux effets obtenus :

- Des associations existent et fonctionnent sur la majorité des systèmes irrigués, elles représentent les irrigants des systèmes.
- La confédération existe et est devenue un interlocuteur pour la majeure partie des institutions présentes dans le secteur de l'irrigation. Des thèmes de plaidoyer existent,

- les irrigants ont accès à l'eau et à certains services (formation, intrants), ce qui permet une meilleure valorisation de leur production.

3.4.11 Les limites de ces services

En dépit de ces effets, il y a des limites :

- Les services octroyés ne sont pas réguliers et dépendent de subventions externes.
- Les formations ont surtout touché les leaders, les membres actifs des associations, sans que les usagers des portes aient pu être touchés par la formation. Le transfert de compétences a donc été très limité.
- La gestion des associations et le pouvoir sont restés entre les mains d'un petit groupe, certes compétent, mais sans aucune évolution de la gouvernance et du transfert du pouvoir.
- Des contraintes au niveau de la commercialisation (malgré la centrale).
- L'entretien des ouvrages est de plus en plus coûteux et difficile à mettre en place. Les redevances (vu leur faible montant), même collectées, ne peuvent pas couvrir les coûts de ces entretiens.

3.4.12 Les recommandations

Ainsi, les recommandations suivantes sont faites pour un meilleur renforcement de la gestion des systèmes irrigués dans la région. Il s'agit de :

- Améliorer la structuration de la CUDES afin de rendre les services plus efficaces, mise en place d'un service technique ;
- Formaliser les relations avec les membres (à partir des instances définies dans les statuts de CUDES) ;
- Construire un programme de formation sur la durée et auprès des membres, prioriser la présence de jeunes lors des formations afin de permettre un réel transfert de compétences ;
- Formaliser les liens avec la DDA et arriver à une entente sur le service d'accompagnement technique avec un technicien mis à disposition de CUDES ;
- Séparer les rôles des membres du comité directeur de CUDES et des AI de ceux des salariés de la coordination (animateur, technicien ...) ;
- Des liens avec d'autres fédérations devront être trouvés afin de mettre en place une dynamique nationale et un plaidoyer en faveur du secteur irrigué et de la valorisation agricole.

4 QUESTIONS D'ECLAIRCISSEMENT / DEBATS

Des débats ont suivis des questions d'éclaircissement qui ont été pris par groupes de trois (3) questions

Les trois premières questions concernent (1) la manière dont on va s'y prendre pour que les fédérations ne soient pas politisées (2) la problématique de formation et des problèmes économiques des usagers pour le paiement des redevances (3) pourquoi pas un résumé de la présentation de l'avant projet de loi sur l'irrigation.



Les contrats de transfert de gestion qui ont été signés se font sans qu'il y ait un cadre légal et ceci dans le cadre des projets d'accompagnement. Avant leur formation les associations, doivent être en mesure de fonctionnement, être structurées et savoir gérer les fonds avec tout un accompagnement et formation. C'est un processus qui prend du temps et qui demande de grands moyens de formation, d'animation en plus de grands travaux de réhabilitation.



L'avant projet de loi inclut plus ou moins les normes pour qu'une association soit réellement une association. En fait il n'y a pas vraiment de provisions pour que l'on ait une association d'irrigant. Comme le Ministère des Affaires Sociales et du Travail donne des statuts d'association on s'adapte avec ce palliatif.

Lune des faiblesses des associations dans le diagnostic du projet PATRAI c'est qu'elles n'ont pas de plan d'investissement leur permettant de planifier leur budget pour l'implémentation de leurs activités, leur fonctionnement, et le calcul pour la collecte des redevances.

5 TRAVAUX EN ATELIERS

Les participants se sont mis en groupes pour réfléchir sur une série de cinq (5) questions qui concerne entre autres le sous secteur de l'irrigation, le transfert de gestion des systèmes irrigués aux AI et le réseautage de ses AI en constituant quatre (4) groupes.

Les cinq (5) questions sur le transfert de gestion sont les suivantes (i) quelle sont les expériences des AI dans la mise en place d'un système d'irrigation. (ii) donner la liste des activités des AI leur permettant de bien gérer le système d'irrigation.



(iii) quelles sont les difficultés rencontrés par les AI dans la gestion d'un système d'irrigation (iv) comment les AI voient le rôle de l'Etat dans le processus du transfert de gestion et dans l'accompagnement des systèmes d'irrigation (v) quel serait le rôle de la FONHADI dans processus du transfert de gestion ?



Les cinq (5) questions en rapport au réseautage des AI sont les suivantes (i) quels services seraient disponibles pour les AI (ii) quels services pourraient offrir une fédération des AI (iii) comment mettre sur place des services bien adaptés et comment les financer (iv) quelle relation devrait exister entre les fédérations et les services de l'Etat (v) quel serait le rôle de la FONHADI dans le processus du réseautage ?

6 RESTITUTION EN PLÉNIÈRE

Après les ateliers, il y eut la restitution en plénière des groupes de discussion et les résultats en ateliers sur le réseautage des associations d'irrigants. Les principaux résultats par groupes sont présentés ci après.

GROUPE 1 et 2

Les services des AI

- Sensibiliser les irrigants sur tout ce qui se fait au niveau des PPI,
- Dresser la liste des irrigants,
- Identifier la quantité de terre,
- Faire de la formation,
- Faire les entretiens des réseaux

Services de la fédération

- Aider les associations à avoir de l'encadrement technique, de techniciens, d'agronomes, etc.
- Chercher un marché pour vendre les produits agricoles ;
- Chercher des intrants agricoles.



Comment mettre en place un bon service

- Formation
- Des moyens
- Planifier un programme
- Chercher du crédit pour les planteurs

Relation entre fédération et les services de l'Etat

- La fédération doit développer de bonnes collaborations avec les services de l'Etat, DDA, BAC.
- Pouvoir bénéficier les services proposés par le Ministère.

Rôle FONHADI au niveau du réseautage

- Aider les associations d'irrigants à se développer et à entrer dans le réseautage



GROUPE 3 et 4

Les services des AI

- Structuration AI
- Formation, entretien canal, formation, distribution équitable, surveillance

Services de la fédération

- Représenter les AI dans tous les domaines
- Assurer la bonne marche des AI
- Jouer le rôle de syndicats

Comment mettre en place un bon service

- Il faut une bonne structuration, il faut un budget, il faut des moyens financiers

Relation entre fédération et les services de l'Etat

- Il devrait y avoir une bonne relation ; formation, financement et supervision

Rôle FONHADI au niveau du réseautage

- Intermédiaire entre toutes les fédérations
- Aider au niveau de la communication

Un réseau national

Faire du plaidoyer



7 DEBATS GENERAUX/ADOPTION DE RESOLUTIONS

Après des débats généraux on a procédé à l'adoption de résolutions. Les principales résolutions adoptées lors de ce colloque sont ce qui suit.

7.1 Les résolutions

1. Préparation de l'Acte du colloque
2. Rencontrer le Ministre avec une synthèse des résolutions du colloque
3. Le suivi du dépôt de la loi au parlement
4. Une réflexion au niveau de chaque département pour la mise en place d'une fédération nationale
5. Une rencontre annuelle des AI et fédération en construction afin de faire le point
6. Renforcer les AI pour une bonne gestion et une autorité réelle au niveau des systèmes irrigués
7. Permettre aux systèmes par pompage d'avoir une pompe de rechange
8. Diffuser les noms et coordonnées de tous les responsables d'AI
9. Présenter le texte de l'avant projet loi dans les actes du colloque



7.2 Remerciements et clôture

Juste avant les mots de clôture il y eut un participant, qui a pris la parole au nom des agriculteurs pour remercier la FONHADI pour la tenue de ce colloque. Il profite pour encourager différents secteurs pouvant intervenir dans cette dynamique de réflexion sur réseautage dans le sous secteur de l'irrigation. Il a ensuite souhaité que les résolutions prises n'aillent pas remplir les tiroirs soit au niveau de la FONHADI soit au niveau du MARNDR.



Après les mots de remerciements du participant, le président de la FONHADI Monsieur Eric A FREDERIC a profité pour enlever toute confusion au sein de l'assemblée des agriculteurs sur le jeu de rôle que ce soit le rôle de l'association, le rôle de la fédération, le rôle de la confédération et le rôle du réseautage peut avoir dans la bataille pour un changement. Il continue pour expliquer que l'assistance a beaucoup parlé de la FONHADI mais le rôle de la FONHADI, c'est de créer ces espaces d'échanges pour pouvoir poser les problèmes. Cet exercice a permis de voir les forces et les faiblesses au niveau des associations et fédérations ce qui permet de voir les limites des associations et ce que l'on ne peut pas faire sans l'appui de l'Etat central. Tout cet effort se fait dans le but de permettre à l'Etat central de jouer son rôle et la FONHADI pourrait appuyer, accompagner les associations mais la FONHADI n'est pas l'Etat, elle n'a pas les moyens et les ressources pour remplacer l'Etat et elle ne saurait remplacer l'Etat. Son rôle est de faire des réflexions avec les AI pour porter les revendications à qui de doit, enfin de compte c'est l'Etat qui doit appuyer le développement du secteur de l'agriculture et du sous secteur de l'irrigation.

Au nom de la FONHADI, l'assistance a été remerciée pour sa participation au cours de cette journée. Le colloque prend fin mais le travail est à peine commencé.

Tous les points de l'agenda étant épuisé, la cérémonie fut clôturée aux environs de 5hres 05 P.M à la satisfaction de tous.

8 LISTE DES PARTICIPANTS

Nom	Prenom	Organisation	zone	Telephone	Email
Victor	Hugues Valery	FONHADI	Port au prince	37345548	victorhvalery@hotmail.com
Laguerre	Charly	FONHADI	Port au prince	46003377	l.charly@hotmail.com
Thermil	Alain	FONHDILAC	Port au prince	34553301	althermil@gmail.com
Lamour	Pouplard	MPCE	Port au prince	36267930	lamourpouplard@yahoo.fr
Berut	Cecile	FONHADI	Port au prince	36982140	cecile.berut@gmail.com
Frederic	Eric Alabré	GTIH/FONHADI	Port au prince	37791603	efrederic@yahoo.com
Jean Noel	Jean Robert	G3SA	Cx des BQTS	38075792	jobyand@yahoo.com
Herard	Eno	FONHADI/GEDER	Port au prince	37111627	enoherard@yahoo.fr
Romelus	Edlange	FONHADI	Port au prince	46883257	edalorika28@yahoo.fr
Oscar	Jean Ronald	Chambre deputes	Port au prince	37254545	jronaldoscar@yahoo.fr
Deroy	Julien	PROTOS	Port au prince	37775375	julienderoy@yahoo.fr
Dorcin	Fresner	MARNDR	Port au prince	47105753	fdorcin@hotmail.com
Nader	Henriot	HYDROTECH	Port au prince	37322002	henriotnader@yahoo.com
Jean	Wilmond	KOSIA	Anse a pitre	37044881	
Ebel	Pierre paul	KIDES	Jacmel	37040790	
Brun	Woody	KIDES	Jacmel	37712095	
Derally	Roger	KIDES	Jacmel	38040601	
Caseus	Joda	CAPHILLIPE	CAPHILLIPE	37537205	
Emile	Wilhem	ATAIB	Saint Marc	37293159	
Brusso	Jean François	GPPIPC	Pt carrenage	38105407	
Ledis	Joslin	PAI	Hatte ti louis	38586011	
Alcenat	Eveniet	APPIP	Jean Rabel	38529564	alcenateveniet@yahoo.fr
Brutus	Jean Robert	CDU	Camp perrin	37683326	
St Germain	Jean Saurel	CDU	Camp perrin	36698249	
Milhomme	Emmanuel	FAIVTR	Bassin Bleu	34598371	
Alcius	Saintody	FAIVTR	Latandrie	36887485	
Ceance	Lucquene	AIBVT	Latandrie	37325311	
Guerrier	Morin	FAIVTR	vital B bleu	34202934	
Vital	Philippe	AIBVT	Latandrie	38578229	
Ceima	Jonas	AIGG	Grison Garde	38435449	
Etienne	Amos	CDU	Camp perrin	37229659	
Elie	Maxe	CEISR	St Raphael	37889675	
Adonis	Etienne	CDU	Camp perrin	38943284	

Deroches	Winsor	LGL SA	petion ville	37848155	winsordesroches@yahoo.fr
Volcé	Jean Robert	AIM	Desarmes	37885572	
Vilceron	Fenix	AIDP	P Goaves	31027450	
Desjardins	Nosthere	AIPD	Dubedou	37410155	
Pasteur	Renette	AILA		37938531	
Francois	Cebastien	AIBM	Bassin Mangnan	37682010	
Vetlorel	Florestal	AID	Desbarriere	34608417	
Augustin	Aurius	AIKM	Foison	34609058	
Bonne Année	Jean Luxon	AIW	Torbeck	38783811	bjeanluxon09@yahoo.fr
Benoit	Jean Garry	ASSIRGMOL	Leogane	38429406	
Victor	Yves	APIRPMVEL	Leogane	37804603	yvesvictory83@yahoo.fr
Pinchinat	Maxau	AIFA	Grand Groave	36814400	mpinchinat@yahoo.fr
Charles	L. Franck	AILAC	Saut d'eau	38149821	
Cyril	Bernot	Cusic	Belladere Cx fer	36674231	
Joseph	Leonce	OPLA	Artibonite	3894538	
Aladin	Fritz	ASIDC	Dory	37824901	
Pierre Paul	Patrick	AIBA	Barette	37988587	p.ppatrick@yahoo.fr
Assez	Joseph Leclerc	COGESIGIA	Gascogne	34502195	
Jeanty	Jean Ludger	AIDAM	Torbeck	36116768	
Francisque	James	FASIDES	Cayes	37909544	precisionentreprise@yahoo.fr
Hyppolite	Claude	AIA	Les Anglais	36397186	
Aurelus	Jean Baptiste	AIKA	Kanal Andre	39080663	
Sexstone	Darrell	UE	petion ville	29494949	darrellsexstone@eeas.europa.eu
Cazeau	Harmel	CNSA	Port au prince	34144347	hcazeau@yahoo.fr
Desir	Franck	FAES	Port au prince	34391928	defr04@yahoo.fr
Almidor	Wisler	AIPM	Montrouis	36252943	
Louis Pierre	Arrol	FASIVAL	Artibonite	36164135	roldy01@yahoo.fr
Andre	Marc Oster	FASIVAL	Artibonite	37187318	amarcoster@yahoo.fr
Luzincourt	Jean Claude	AILA	Artibonite	37611895	
Joseph D	Cleanise	ATIH	St Marc	38986452	
Fontilus	Franck	PPI	Montrouis	37954088	
Morlat	Laetitia	GRET	SUD	37025266	morlat@gret.org
Deygout	Philippe	IRAM	Appui CUDES		ph.deygout@iram-fr.org
Rakotofiringa	Aurelie	AVSF	Jacmel	31222796	a.rakotofiringa@avsf.org
Pierre	Sandiny	MARNDR/DIA	Ouest	38316217	psandiny@yahoo.fr
Jean Baptiste	Antony	PPI2/MARNDR	Ouest	37490802	jbantony2003@yahoo.fr
Chouloute	Jerome	PFI	Hinche	36708171	chouloute5@hotmail.com
Xavier	Isaac	G3SA	Port au prince	34075799	ixavier@yahoo.com
Leveille	Eciface	Winner	Port au prince	37028703	eleveille@winner.ht
Louis	Morijo	TNH	Port au prince	36504268	louismarijo@yahoo.fr

Jean Mary	Joacine	RTG	Port au prince	37015363	
Villette	Hertelou	Radio Melodie FM	Port au prince	34766224	hurbens@hotmail.com
Guerrier	G Judith	MAKWDP	Port au prince	38390402	judithegracien@yahoo.fr
Derazin	Jorane	Radio tele ind	Port au prince	37181871	joranederazin@yahoo.fr
Etheart	Bernard	FONHADI	Port au prince	39196713	bernardetheart1@gmail.com
Bourdeau	Martin G	Plan consult	Port au prince	36691352	martinghiovany@yahoo.fr
Filistin	Similien	Plan consult	Port au prince	37118082	similus@yahoo.fr
Jean Baptiste	Jean Willy	Chambre Senat	Port au prince	37017054	Jeanwilly2463@yahoo.fr
Joazard	Romain	PIA-EQ	Ennery Quinte	37345373	rojoa10000@yahoo.fr

15 - Programme du colloque

Heure	Activités	Intervenants
8h30-9h00	Accueil et enregistrement des participants	Secrétariat FONHADI
9h00-9mh30	Propos d'ouverture / Présentation des participants	Président de la FONHADI / Participants
9h30-9h40	Mise en contexte	Un membre de la FONHADI
9h40-10h40	Transfert de gestion des systèmes irrigués	Alain Thermil
10h40-11h40	Réseautage des associations d'irrigants	Cécile Bérut
11h40-12h00	Pause café	Participants
12h00-12h30	Questions d'éclaircissement / Débats	Modérateur
12h30-14h00	Travaux en ateliers	Participants
14h00-15h00	Diner	Participants
15h00-16h30	Restitution en plénière	Rapporteurs des groupes/Modérateur
16h30-17h00	Débats généraux/Adoption de résolutions	Modérateur
17h00	Remerciements et clôture	Président de la FONHADI

15 – Question et Réponse des groupes

Nan zafè transfè jesyon

1. Ki eksperyans ke nou viv nan mete kampe sistèm irrigasyon ?
2. Bay yon lis aktivite kif et pa asosyasyon irigan e ki pemet yon bon jan jesyon sistèm irigue ?
3. Ki difikilte asosyasyon irigan rankontre nan jesyon sistèm ?
4. Ki jan wol leta a ye nan zafè jesyon ak akonpayman system irigu?
5. Ki wol FONHADI tad we jwe nan zafè transfer jesyon?

Nan zafè rezotaj AI

1. Ki sèvis kit a dwe mete sou pye pou AI yo?
2. Ki sèvis Federasyon AI yo tad we ofri?
3. Ki jan pou mete kanpe yon bon jan sèvis ? ki jan pou finance yo?
4. Ki relasyon ant federasyon ak sèvis leta yo?
5. Ki wol FONHADI nan mete kanpe zafè rezotaj AI yo?

GROUPE I/ (1^{er} theme)

Reponse 1.

- Li pote yon Gwo chanjman nan Perimet la
- Amelyoration Kalite teknik yo.
- Formasyon peyizan yo\genyen yon Inyon nan kominote a ant tout plantè yo
- Ogmantasyon prodiksyon agrikol la

Reponse 2

- Sensibilizasyon et formasyon
- Entretien \ curage
- Meye distribisyon dlo a
- Chache subvansyon pou (preparasyon Te yo ak intrants)
- Kolekte redevans yo et prezante bon rapo finansye

Reponse 3

- Pa vle peye redevans yo
- Multiplication des prises clandestines
- Itilization irrationnelle de l'eau

- Konflikt (pou terre avik dlo)
- Absans otorite lokal yo

Reponse 4.

- Presence leta a tre feb nan zafe gesyon transfè a
- Li ta dwe bay : *Encadremant teknik
 - *Kreye bon jan lwa pou system yo
 - * Ede AI yo pou yo kapab granmoun tet yo

Reponse 5.

-FONHADI ta dwe yon bon patne MARNDR pou ede leta a akouche politik li genyen an pou system irrigation yo.

GROUPE II (1^{er} theme)

Reponse 1

- Motivasyon yo pa souvan ase (enkonprejansyon, chajman abitye nan zafe rouze).
- Konfli d'entè ant asosyasyon plante.

Reponse 2

- Curage\ antretyen ak mantnans
- Ore irrigation
- redevans
- Jesyon san patipri
- Mobilizasyon izaje

Reponse 3

- kolektif redevans
- aplikasyon ore irrigation
- manm sipò otorite lokal
- Gaspiyaj dlo (kanal an tè)

Reponse 4

- Leta a tre feb
- Leta ta dwe defini yon kad legal epi akompayè nan fòmasyon)

Reponse 5

- Pledwaye pou sekte a
- Entemédye ant asosyasyon irigan yo e leta ak lòt enstans.

GROUPE 3 (2^{ème} theme)

Reponse 1.

- Sansibilize izaje yo nan tout sak fèt sou perimèt
- Drese lis izaje yo
- Idantifye kamtite tè ki sou perimèt
- Oganize asamble general chak ane
- Fè fomasyon tout tan pou izaje yo
- Ontretyen kanal irigasyon an

Reponse 2

- Federasyon irigan yo dwe fè tout demach pou ede asosyasyon irigan yo jwen ankadreman teknik
- 1*teknisyen agrikol
- 2*agwonom
- 3*mache pou vann pwodwi yo
- 4*entran agrikol.

Reponse 3

- Mwayen ak bon jan fomasyon
- Planifye
- Chache kredi pou yo

Reponse 4

- federasyon an dwe travay an kolaborasyon ak sevis dekonsantre leta yo. Tankou BAC – DDA- MARNDR fasilite federasyon benefisye tout sevis ki man atribisyon ministe a.

Reponse 5

- Fasilite rankont ak echanj nan mitan federasyon yo.
- Ede federasyon yo ak AI yo defini objektif ak estrateji rezotaj.

GROUPE IV (2^{ème} thème)

Reponse 1

- Striktirasyon asosyasyon irigan yo
- Sèvis ak teknik
- Fomasyon
- Antretyen kanal
- Distribusyon ekitab
- Transparans
- Brigad de siveyans

Reponse 2

Sevis federasyon irigan yo dwe ofwi Al se

- reprezante asosyasyon irigan nan tout domèn
- Asire bon mach asosyasyon irigant yo efi
- Federasyon an dwe jwe yon wol sendika

Reponse 3

Yon bon sévis pou asosyasyon irigan yo

- Striktirasyon
- Fok tach yo byen defini
- Fok manm yo pran responsabilite yo
- Fok gen yon bidje redevanse irrigasyon

Reponse 4.

Federasyon ta dwe gen yon relasyon etwat a leta (tankou fomasyon, finansman, sipevisyon)

Reponse 5.

- FONADI – Dwe sévi kom entémédyé ant tout federasyon yo.
- Ede nan kominikasyon- Ede yo mete yo an rezo nasyonal epi fé pledwaye.

**PROJET DE LOI ORGANISANT LE TRANSFERT DE LA GESTION
DES SYSTEMES D'IRRIGATION AUX ASSOCIATIONS D'IRRIGANTS
REGULIEREMENT CONSTITUEES**

Proposition de février 2009

SOMMAIRE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES _____	36
SECTION 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DE LA LOI _____	36
SECTION 2 : DEFINITIONS _____	36
CHAPITRE II : GESTION DES SYSTEMES D'IRRIGATION _____	36
SECTION 1 : TRANSFERT DE LA GESTION _____	36
SECTION 2 : MODALITES DU TRANSFERT DE GESTION _____	37
SECTION 3 : CONSEIL DE SURVEILLANCE _____	37
CHAPITRE III : ASSOCIATIONS D'IRRIGANTS _____	38
SECTION 1 : NATURE ET FORMATION DES ASSOCIATIONS D'IRRIGANTS _____	38
SECTION 2 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS D'IRRIGANTS _____	38
CHAPITRE IV : GESTION PAR LES ASSOCIATIONS D'IRRIGANTS _____	39
SECTION 1 : REDEVANCES _____	39
SECTION 2 : POLICE DES EAUX _____	40
SECTION 3 : PERSONNEL DE L'ASSOCIATION _____	40
CHAPITRE V : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES _____	40

Vu la Constitution de 1987, et notamment les articles 36-3 à 36-5, 111, 111-1, 136, 159 et 249 ;

Vu le Code rural de 1963, et plus particulièrement la loi VII ;

Vu le décret du 30 septembre 1987 portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du développement Rural désigné sous le sigle MARNDR ;

Vu le décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'Administration Centrale de l'Etat ;

Vu le décret du 1^{er} février 2006 sur l'organisation et le fonctionnement des sections communales ;

Vu le décret du 1^{er} février 2006 définissant le cadre général de la décentralisation, les principes de fonctionnement et d'organisation des collectivités territoriales haïtiennes ;

Vu le décret du 1^{er} février 2006 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la collectivité départementale conformément à la Constitution ;

Considérant que l'eau est une ressource rare, indispensable au développement socio-économique de la Nation et qu'en conséquence, l'Etat a pour devoir de la gérer au mieux des intérêts de la collectivité nationale ;

Considérant que la croissance de la production agricole, objectif prioritaire de l'Etat, est liée à une meilleure organisation et une meilleure gestion des systèmes d'irrigation du pays ;

Considérant que l'Etat veut impliquer les bénéficiaires des eaux d'irrigation dans la gestion des systèmes d'irrigation ;

Considérant que pour permettre la participation efficace des usagers dans la gestion des systèmes d'irrigation, il importe de les organiser et de leur déléguer tout ou partie de la gestion de ces systèmes ;

Considérant qu'il convient à cet effet d'organiser le transfert de la gestion des systèmes d'irrigations aux associations d'irrigants ;

Sur le rapport du Ministre de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural, et après délibération en Conseil des Ministres, le Pouvoir législatif a voté la loi suivante.

Chapitre I : Dispositions générales

Section 1 : Objet et champ d'application de la loi

La présente loi a pour objet d'organiser le transfert, total ou partiel, de la gestion des systèmes d'irrigation aux associations d'irrigants reconnues.

Elle s'applique à l'ensemble des systèmes d'irrigation de la République, déjà établis ou qui le seront par la suite, soit aux frais exclusifs de l'Etat, soit avec la contribution financière des usagers.

Section 2 : Définitions

On entend par :

- système d'irrigation, un réseau d'infrastructures (ou ouvrages) hydro-agricoles destinés à arroser une aire donnée ;
- périmètre irrigué, l'aire arrosée par un système d'irrigation (ou sous-système) donné et mise en valeur par des exploitants agricoles;
- usager, toute personne, physique ou morale, utilisant l'eau d'un système d'irrigation à des fins multiples, notamment pour faire tourner un moulin, pour irriguer des parcelles agricoles, pour alimenter un bassin de pisciculture, etc. ;
- irrigant, toute personne, physique ou morale, exploitant en tant que propriétaire, usufruitier, fermier, métayer ou tout autre mode de faire-valoir indirect reconnu par la Loi, une parcelle pour laquelle elle utilise des infrastructures d'irrigation.

Chapitre II : Gestion des systèmes d'irrigation

Section 1 : Transfert de la gestion

Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR), chargé de l'administration des systèmes d'irrigation, transfère tout ou partie de la gestion des systèmes d'irrigation aux associations d'irrigants reconnues suivant les dispositions de la présente loi.

Pour chaque système d'irrigation, la gestion ne peut être transférée qu'à une seule et même association d'irrigants.

L'Etat reste propriétaire des ressources en eau et maître d'ouvrage des infrastructures. L'association d'irrigants ne peut apporter de modification significative aux ouvrages sans l'accord formel du MARNDR. Les travaux d'extension ou de reconstruction des ouvrages restent à la charge de l'Etat.

Dans le cas de travaux de réparation, qui dépassent les capacités de financement de l'association, en particulier suite à des catastrophes naturelles, l'Etat s'engage à apporter son soutien pour la mobilisation des fonds nécessaires.

Section 2 : Modalités du transfert de gestion

Le transfert de la gestion se fait par contrat entre le MARNDR et l'association d'irrigants. Ce contrat doit préciser obligatoirement :

- les parties contractantes et leurs représentants ;
- les caractéristiques du système d'irrigation et du (ou des) périmètres concernés (situation, superficie, limites, infrastructures hydro-agricoles, etc.) ;
- les engagements et les responsabilités de chaque partie ;
- les modalités d'appui et d'accompagnement de l'association par le MARNDR, en particulier pendant les premières années du contrat ;
- les modalités de gestion du système, ou d'une partie de celui-ci, par l'association d'irrigants ;
- la composition et le fonctionnement du conseil de surveillance ;
- la date de début et la durée du contrat ;
- les causes de résiliation.

Dès l'entrée en vigueur du contrat, l'association d'irrigants devient responsable de la gestion du système dans les limites définies par le contrat. Ses obligations consistent à :

- assurer l'exploitation et la maintenance des infrastructures ;
- assurer une distribution équitable de l'eau entre les bénéficiaires ;
- assurer la police des eaux et des ouvrages ;
- équilibrer ses dépenses par des redevances collectées auprès de ses membres ;
- remettre les ouvrages en parfait état de fonctionnement à l'issue du contrat, compte tenu de leur usure normale.

Section 3 : Conseil de surveillance

Pour chaque système d'irrigation, un Conseil de surveillance est mis en place pour veiller à la bonne application du contrat. Ce Conseil est composé de représentants de l'Etat (MARNDR et DDA), de représentants des collectivités territoriales dans lesquelles est implanté le système d'irrigation. Le nombre de membres du conseil de surveillance est fixé par le MARNDR en fonction de la taille du système d'irrigation.

En cas de problème majeur relevé par le Conseil de surveillance, le MARNDR prend les mesures nécessaires pour rétablir une bonne gestion du système d'irrigation.

A cet effet, le MARNDR demande au comité exécutif de revoir sa gestion ou, à défaut, il sollicite une délibération de l'assemblée générale à laquelle il participe. Si les dysfonctionnements persistent, il peut résilier le contrat de plein droit.

En cas de résiliation du contrat, le MARNDR reprend en charge de manière transitoire la gestion du système d'irrigation.

Le Conseil de surveillance exerce un contrôle systématique de la bonne gestion du système d'irrigation. Il peut également être saisi par un groupe d'au moins trois membres de l'association ou par des représentants de l'Etat et des collectivités territoriales. Il rend compte régulièrement de sa mission au MARNDR et à l'assemblée générale de l'association.

Chapitre III : Associations d'irrigants

Section 1 : Nature et formation des associations d'irrigants

Pour avoir le droit d'utiliser de manière collective les eaux publiques et de bénéficier des infrastructures d'irrigation mises en place par l'Etat ou avec sa contribution, les irrigants, et autres usagers d'un système d'irrigation, doivent s'organiser en associations d'irrigants reconnues.

Une association d'irrigants est une association foncière de mise en valeur dont l'objet principal est la gestion, par délégation de l'Etat, d'un système d'irrigation. Elle doit être dotée de statuts et d'un règlement intérieur définissant son siège social, ses missions, son organisation et son fonctionnement, en conformité avec la présente loi.

Une association d'irrigants régulièrement constituée doit être reconnue par le MARNDR. Les critères et la procédure de reconnaissance sont fixés par les dispositions de la présente loi.

La reconnaissance par le MARNDR confère à l'association d'irrigants la personnalité juridique et tous les droits et devoirs qui en découlent.

L'association d'irrigants procède également à son inscription dans les registres de la Mairie où se situe son siège.

Les associations d'irrigants peuvent se fédérer dans l'intérêt de leurs membres.

Section 2 : Organisation et fonctionnement des associations d'irrigants

L'association d'irrigants fonctionne selon un principe démocratique. Elle dispose d'une assemblée générale souveraine regroupant tous les membres, ou leurs délégués, et d'un comité exécutif élu par l'assemblée générale.

Dans le cas d'un système d'irrigation complexe et d'un grand nombre d'irrigants, l'association doit se subdiviser en plusieurs niveaux intermédiaires. Ces subdivisions doivent être cohérentes avec la division hydraulique du réseau et le mode de distribution de l'eau. Les statuts précisent alors le mode de représentation des différentes subdivisions à l'assemblée générale de l'association et le nombre de délégués qui leur correspondent.

Chaque subdivision dans l'organisation ainsi définie dispose de sa propre assemblée qui élit un comité et des délégués pour la représenter à l'assemblée générale de l'association. L'assemblée et le comité de ces niveaux intermédiaires peuvent être amenés à prendre et exécuter des décisions, en fonction des attributions spécifiques qui leur sont données par les statuts et le règlement intérieur de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an. Elle a pour attributions de :

- élire le comité exécutif pour la durée prévue aux statuts ;
- approuver chaque année le rapport financier et le rapport d'activités du comité exécutif ;
- voter le budget de l'année suivante et en particulier le montant des redevances ;
- délibérer et voter les décisions de politique générale et budgétaire ;
- remplir toute autre attribution définie par les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Le comité exécutif se réunit au moins une fois par trimestre. Il se compose de :

- Un président ;
- Un vice-président ;
- Un secrétaire ;
- Un trésorier ;
- Des conseillers.

Le nombre de conseillers est défini par les statuts de l'association.

Le comité exécutif exerce les fonctions suivantes :

- appliquer la politique définie par l'assemblée générale ;
- exécuter le budget ;
- nommer et superviser le personnel éventuel de l'association ;
- informer régulièrement les membres de sa gestion ;
- remplir toute autre fonction prévue par les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Les membres du comité exécutif ne sont pas rémunérés par l'association. Toutefois, ils peuvent recevoir une indemnité, suivant leur activité, sur décision de l'assemblée générale.

Les modalités de fonctionnement du comité exécutif sont définies par les statuts de l'association.

Chapitre IV : Gestion par les associations d'irrigants

Section 1 : Redevances

Afin d'assurer l'autonomie financière du système d'irrigation, l'association d'irrigants perçoit de ses membres des redevances. Ces redevances couvrent :

- l'ensemble des coûts de gestion du système d'irrigation soit, en particulier, les frais administratifs, les frais d'exploitation, de maintenance et de réparation des équipements et des infrastructures, les salaires du personnel ;
- la constitution d'une provision pour le renouvellement des équipements ;

- toute taxe éventuelle liée à l'utilisation des eaux qui serait prévue par la Loi ; le cas échéant, l'association recouvre ces taxes et les reverse à l'autorité compétente.

La répartition des redevances entre les membres est définie par les statuts de l'association et est notamment fonction de la nature de l'utilisation qui est faite des eaux et des superficies concernées.

Le montant des redevances est voté chaque année par l'assemblée générale de l'association et s'applique à tous les membres. Il doit être cohérent avec les charges de l'association. Les redevances n'ont pas une nature d'impôts et ne peuvent de ce fait faire l'objet d'aucune exemption. Les membres de l'association s'obligent au paiement des redevances sous peine de sanctions, lesquelles sont définies par les statuts de l'association.

Section 2 : Police des eaux

L'association d'irrigants a sous sa responsabilité la police des eaux et des aménagements hydro-agricoles. Tout contrevenant au règlement intérieur de l'association s'expose aux sanctions définies par l'assemblée générale et inscrites au règlement intérieur de l'association. L'association prend les mesures nécessaires pour faire respecter son règlement, jusqu'à recourir à la Justice.

Section 3 : Personnel de l'association

L'association se donne les moyens techniques nécessaires pour assurer l'entretien et la maintenance des ouvrages et réseaux hydrauliques dont elle a la charge. Elle peut embaucher du personnel technique et administratif pour mener à bien ses missions.

Chapitre V : Dispositions transitoires et finales

En l'absence d'association d'irrigants reconnue sur un système d'irrigation donné, le MARNDR assure provisoirement la gestion du système d'irrigation et favorise l'émergence d'une association d'irrigants.

Les associations d'usagers antérieures à la promulgation de la présente loi doivent se mettre en conformité avec la loi et demander leur reconnaissance au MARNDR comme associations d'irrigants. Les contrats antérieurs seront mis en conformité avec la Loi.

La présente loi abroge et remplace toute loi, décret, arrêté et disposition de loi qui lui sont contraires et rentre en vigueur dès sa publication.